



**Christophe BASSE**  
Mandataire Judiciaire

171, avenue Charles de Gaulle  
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX  
[www.lesmandataires.com](http://www.lesmandataires.com)  
Standard : 01 47 25 71 04

Liquidation judiciaire :  
SAS VICAEL IMMOBILIER

Dossier n°8349

mft@lesmandataires.com

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
*Article L.642-19 du code de commerce*

**DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :**

**20 février 2026 à 12h00**

**SELARL C.BASSE**  
Maître Christophe BASSE  
Mandataire judiciaire  
171, avenue Charles de Gaulle  
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX

Liquidateur judiciaire désigné à ces fonctions par jugement du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre du 15 janvier 2026 dans le cadre de la liquidation judiciaire simplifiée de la société « SAS VICAEL IMMOBILIER » au capital social de 8 000,00 € dont le siège social est situé 18-20 Rue Jean Longuet - 92290 CHÂTENAY-MALABRY.

**Déclare qu'est susceptible d'être cédé, conformément aux articles L.642-19 et suivants du code de commerce :**

**Un fonds de commerce pour l'activité de transactions immobilières, location, gestion  
les services de conseil et d'évaluation en rapport avec l'achat, la vente de biens  
immobiliers, pour le compte de tiers**  
Sis 18-20 Rue Jean Longuet - 92290 CHÂTENAY-MALABRY



**CENTURY 21®**  
Vicael

## INFORMATION PREALABLE

Le présent document a été établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour avec le concours du dirigeant sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur judiciaire puisse être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur contenue dans les éléments qui lui ont été fournis.

Les informations contenues dans ce document seront éventuellement sujettes à actualisation, modification ou complément et n'ont pas pour prétention de rassembler tous les renseignements qu'un candidat acquéreur pourrait désirer recevoir.

Tout candidat intéressé doit réaliser ses investigations afin de former son propre jugement sur les présentes informations et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales liées à la présente opération.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en cours.

**Pour être recevable, les offres d'acquisition devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des charges.**

Aucun mandat de vente n'est confié dans cette affaire aux destinataires du présent cahier des charges. **Aucun affichage sur les lieux n'est autorisé.**

Tout actif à céder est consultable sur le site du Conseil National des Administrateurs judiciaire et Mandataires judiciaire « [www.actify.fr](http://www.actify.fr) » ou sur le site « [www.lesmandataires.com](http://www.lesmandataires.com) ».

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle.

\* \*  
\*

## DESCRIPTION DES ACTIFS

### **1- Informations sur le fonds de commerce :**

#### **• Origine du fonds :**

La société VICAEL IMMOBILIER a été créée le 21 avril 2023 pour exploiter une activité de « transactions immobilières, location, gestion, les services de conseil et d'évaluation en rapport avec l'achat, la vente de biens immobiliers, pour le compte de tiers » sous l'enseigne « CENTURY 21 ».

Elle a fait l'acquisition du fonds de commerce sis 18-20 rue Jean Longuet – 92290 CHATENAY-MALABRY, dans le cadre d'une liquidation judiciaire moyennant le prix de 11 200 €, en date du 8 février 2024.

*Cf. Acte de cession*

#### **• Situation locative : Cf. fiche bail + bail annexé**

**La destination des lieux initiale est la suivante : Commerce de détail de produits alimentaires et non alimentaires, petite restauration, salon de thé et organisation d'ateliers.**

**Le bailleur a autorisé son accord pour la déspecialisation du bail pour l'exploitation de l'activité d'agence immobilière.**

#### **• Chiffres pour la période allant du 19 avril 2023 au 31 décembre 2024 :**

Chiffre d'affaires net : 14 972 €

Résultat d'exploitation : (138 113 €)

Résultat de l'exercice : (142 475 €)

*Cf. Comptes annuels*

### **2- Actifs à céder :**

#### **Eléments incorporels, soit :**

- Droit au bail des locaux situés 18-20 Rue Jean Longuet - 92290 CHÂTENAY-MALABRY,
- Clientèle et achalandage,
- Enseigne, nom commercial

#### **Eléments corporels, soit :**

- Mobilier, matériel et stock en pleine propriété selon inventaire établi par Maître Pierre MISSIKA, sous réserve des actifs pouvant faire l'objet d'une revendication dont le candidat s'engagera à faire son affaire.

*Cf. Inventaire en cours d'établissement*

### **3- Situation sociale :**

Nombre total de salarié à l'ouverture de la procédure : 0

### **4- Contrats fournisseurs :**

Aucun contrat fournisseur ne peut être cédé (chaque candidat fera son affaire personnelle de la reprise des contrats fournisseurs).

## **5- Visite des locaux :**

Pour toute visite des locaux, il convient de prendre contact avec le commissaire de justice chargé d'établir l'inventaire des actifs corporels, Maître Pierre MISSIKA

\* \* \*

## **MODALITES ET CONTENU DE L'OFFRE**

Les offres d'acquisition devront être fermes et définitives, et dépourvues de toute condition suspensive ou résolutoire de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Les offres d'acquisition devront être établies **quatre exemplaires dont un non relié** (en ce compris les annexes), l'un destiné à Monsieur le juge-commissaire, le second au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre, le troisième à Madame Laurence ARCHET, dirigeante, et le dernier à moi-même (ce dernier exemplaire devant contenir la garantie financière) et comporter **impérativement** :

- la présentation du candidat repreneur ;
- les éléments d'actif repris tout ou partie ;
- le prix d'acquisition à hauteur de l'intégralité du prix offert net vendeur, hors droits, hors frais, hors charges.

### **1- la présentation du candidat acquéreur :**

Concernant l'identité de l'acquéreur il convient de communiquer :

- s'il s'agit d'une personne morale :
  - les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social,
  - un extrait Kbis (de moins de trois mois),
  - le dernier bilan,
  - l'état des inscriptions des priviléges et publications,
  - la photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.
- s'il s'agit d'une personne physique :
  - l'état civil complet (nom, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, situation de famille, contrat de mariage),
  - le lieu de résidence,
  - la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
  - les 2 derniers avis d'imposition.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil du futur dirigeant, des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

**2- le projet de reprise** : présentation synthétique du projet rattaché à l'achat du fonds de commerce à laquelle devront être joints les prévisions d'activité et de financement.

**3- le périmètre de reprise** : les éléments d'actif repris tout ou partie. En cas de reprise de plusieurs actifs, le candidat devra indiquer si l'offre est **divisible ou non**.

**4- le prix** : exprimé en euros, le prix est stipulé « **net vendeur** », soit hors droits, frais et honoraires afférents à la cession.

Pour toute reprise du droit au bail, il y a lieu de prévoir, **en sus du prix proposé**, la reconstitution du dépôt de garantie entre les mains du liquidateur judiciaire (à acter dans l'offre).

En outre l'acquéreur devra faire notamment son affaire des coûts de purge des inscriptions qui peuvent exister sur le fonds de commerce.

Le prix devra être **ventilé entre les éléments incorporels, corporels et le stock**. La décomposition du prix doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

### **Garantie du prix de cession**

Le prix de cession doit être intégralement garanti :

- soit par un **chèque de banque** (et non un chèque bancaire) émis à l'ordre suivant : « *Maître Christophe BASSE – SAS VICAEL IMMOBILIER* »,
- soit par une **garantie à première demande** sans bénéfice de discussion accordée par un établissement bancaire.

**5- une attestation sur l'honneur stipulant (modèle ci-annexé) :**

- qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre le candidat et Madame Laurence ARCHET, dirigeant et les associés de la société SAS VICAEL IMMOBILIER conformément à l'article L. 642-3 du code de commerce,
- que le prix est sincère et véritable,
- que le candidat (personne physique ou personne morale) n'est attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire,
- que le candidat a pris connaissance du présent cahier des charges et de ses conditions et s'engage à les respecter.

**6- une attestation sur l'honneur de l'origine des fonds (modèle ci-annexé)**.

\* \* \*

## PROCEDURE

**Les offres d'acquisition devront être déposées avant le :**

**20 février 2026 à 12h00**

**Chez  
SELARL C.BASSE  
171, avenue Charles de Gaulle  
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX (5<sup>ème</sup> étage)**

### **Examen des offres :**

A l'issue du délai, les offres recueillies seront déposées au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre (service procédures collectives) et seront consultables par toute personne intéressée.

Monsieur le juge-commissaire sera saisi afin qu'il statue sur les offres.

Les candidats ayant déposé une offre seront convoqués à l'audience de cession de Monsieur le juge-commissaire au Tribunal des Activités Economiques de Nanterre - niveau Présidence (3<sup>ème</sup> étage), 4, rue Pablo Néruda - 92000 NANTERRE, qui examinera les propositions en présence du dirigeant, du bailleur et de moi-même.

**Une amélioration à l'issue de l'audience pourrait être autorisée par Monsieur le juge-commissaire.**

Monsieur le juge-commissaire rendra une ordonnance qui retiendra ou non l'une des offres présentées.

Il est précisé qu'aucune rétraction de l'offre ne sera possible jusqu'à la décision du juge-commissaire.

**Entrée en jouissance :** L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

**Rédaction des actes de cession :** un rédacteur d'actes sera missionné par la procédure dont l'intégralité des frais et honoraires devront être pris en charge **par le cessionnaire**. Dans l'hypothèse où celui-ci entendrait également missionner un rédacteur d'actes il appartiendra aux rédacteurs de définir entre eux la répartition des tâches et honoraires globaux, comme il est d'usage pour la rédaction des actes de cession.

**Droit de préemption urbain :** Il est enfin rappelé pour votre parfaite information, que l'acquéreur devra faire son affaire personnelle du droit de préemption sur le fonds de commerce que la commune de CHÂTENAY-MALABRY est susceptible de faire jouer, en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme et L.145-2 et suivants du code de commerce.

Fait à Neuilly sur Seine, le 4 février 2026



**Christophe BASSE**  
**Mandataire Judiciaire**

**171, avenue Charles de Gaulle  
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX  
www.lesmandataires.com  
Standard : 01 47 25 71 04**

Liquidation judiciaire :  
SAS VICAEL IMMOBILIER

-----  
N/Réf : MFO n°8349

**FICHE D'IDENTIFICATION DU BAIL**  
**ETABLIE SOUS TOUTES RESERVES, EU EGARD AUX ELEMENTS COMMUNIQUÉS**

**Bail** commercial de 9 années commençant à courir le 30 septembre 2020.

**Adresse des locaux** : 18-20, rue Jean Longuet – 92290 CHATENAY-MALABRY

**Désignation :**

Le local commercial est constitué de :

- Une arrière-boutique, une pièce en chambre froide et des toilettes situées au rez-de-chaussée de l'immeuble ;
- Deux caves portant les numéros C12 et C13 situées au sous-sol de l'immeuble.

**Destination :**

Le local commercial est destiné, exclusivement, à l'activité de commerce de détail de produits alimentaires et non alimentaires, petite restauration, salon de thé et organisation d'ateliers.

La déspécialisation du contrat de bail a été consentie par le bailleur pour l'exploitation de l'activité d'agence immobilière.

*Cf. Acte de cession*

**Loyer :**

Le loyer annuel s'élève à 15 450 € hors taxes et hors charges soit 1 287,50 € par mois hors taxes et hors charges.

**Dépôt de garantie :**

Néant

**Clause de droit de préemption du bailleur : NON**

**Clause d'agrément du bailleur : OUI (sauf en cas de cession de l'intégralité du fonds de commerce).**

**Dette locative : 6 723,03 €**

**Clause cessionnaire/cédant :  oui  non**



**NB** : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, la clause de solidarité cessionnaire/cédant est opposable au cessionnaire. Par conséquent, le candidat devra prendre à sa charge la totalité des impayés locatifs existant au jour de l'ordonnance autorisant la cession (créances antérieures et postérieures au jugement d'ouverture de la procédure collective).

Plus généralement les candidats acquéreurs sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des clauses du contrat de bail commercial et de ses éventuels avenants joints en annexe du cahier des charges.

Il est par ailleurs rappelé conformément au cahier des charges que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.

## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS**

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

.....

Certifie sur l'honneur que les sommes qui seront versées au titre de l'acquisition du fonds de commerce de la société SAS VICAEL IMMOBILIER n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants, 421-2-2 et 4231-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Certifie sur l'honneur que les sommes proviennent de

.....

.....

Fait à

Le

Signature

**ATTESTATION D'INDEPENDANCE, DE SINCERITE DU PRIX, D'ABSENCE DE  
PROCEDURE COLLECTIVE EN COURS ET D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU  
CAHIER DES CHARGES**

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

.....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.

Déclare me conformer aux dispositions de l'article L.642-3 du code de commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 2ème degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet d'une procédure collective.

En outre cette offre n'est pas faite pour le compte du débiteur, ni des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale faisant l'objet de la procédure collective, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni même des contrôleurs.

Déclare n'être attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Déclare avoir été rendu destinataire et avoir pris connaissance du cahier des charges établi par le liquidateur judiciaire ainsi que de ses annexes et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à

Le

Signature